



Chiffres clés



Les chiffres de la VAE en Ile-de-France : premiers résultats

Combien de candidats se présentent à la VAE en Ile-de-France ? Combien l'obtiennent ? Qui sont-ils ?

Disposer de données au niveau régional permettrait de répondre à ces questions. Tous les certificateurs organisent la collecte de leurs données selon leurs propres besoins et selon leurs dispositifs techniques. Avec 17 universités sur trois académies et la multiplicité des certificateurs publics et privés sur le territoire francilien, l'agrégation de ces données est particulièrement complexe.

Dès 2012, Défi métiers, le carif-oref francilien, fort de sa mission sur la VAE, s'est donné pour objectif de mener à bien cette agrégation des données régionales pour donner à voir et à comprendre la situation de la VAE en Ile-de-France.

Les acteurs concernés, désireux de travailler à une mise en commun, ont volontiers apporté leur contribution. Le processus est en marche.

La publication « Les chiffres clés de la VAE en Ile-de-France : premiers résultats » témoigne de cette première étape. Ils portent sur les données 2011 du ministère de l'Education nationale, du ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministère des Affaires sociales et de la santé. S'ils sont encore partiels, ils dessinent néanmoins les contours de la VAE francilienne, contours qui se préciseront avec les contributions de l'ensemble des certificateurs.



Hella Kribi-Romdhane,
Présidente du GIP Défi métiers
Conseillère régionale d'Ile-de-France

4

Rappel des étapes d'un parcours de VAE

7

Les données de l'accueil orientation dans les antennes

13

Les données des certificateurs publics

19

GLOSSAIRE
les mots clés de la VAE

Parcours de VAE

Rappel des étapes

La VAE est un parcours au cours duquel le candidat est amené à rencontrer différents acteurs selon les étapes. On peut distinguer :



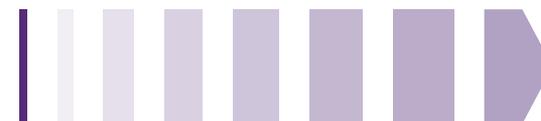
La première information sur le droit à la VAE et les conditions d'éligibilité : c'est la mission première des antennes VAE, qui accueillent tous les publics en Ile-de-France, quels que soient leur âge et leur statut. Cette première information est également assurée, pour le public de 16 à 25 ans, par les Centres d'information et d'orientation (CIO), les Services communs universitaires d'information et d'orientation (SCUIO), les missions locales, les Centres d'information jeunesse (CIDJ). Les conseillers Pôle emploi informent également leur public, de même que, pour les publics salariés, les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA et OPACIF). Les certificateurs, notamment publics, ont également une mission d'information sur la VAE.



L'entretien conseil en VAE

Cet entretien d'1 H 30, gratuit, permet d'explorer le projet de VAE de la personne, ses différentes expériences, et d'envisager la ou les certifications les plus pertinentes. Le conseil peut déboucher sur un projet de VAE, mais aussi de formation, ou encore sur un bilan de compétences, et donne lieu à une orientation, notamment vers un ou plusieurs certificateurs, mais aussi vers Pôle emploi, le Fongécif... Ouvert à tous publics, réalisé par un conseiller VAE d'un des 23 points d'accueil des huit antennes VAE il est financé par la Région Ile-de-France.

Par ailleurs, certains certificateurs, dont les Centres ou dispositifs académiques de validation des acquis (CAVA-DAVA) de l'Education nationale, ainsi que des organismes privés, assurent des entretiens collectifs et individuels sur la VAE.



La recevabilité

Cette étape, mise en œuvre par le certificateur, enclenche la démarche de VAE. Le candidat doit attester qu'il a trois ans d'expérience professionnelle au moins en lien avec la certification visée. Ce document administratif est ainsi déposé auprès du certificateur, qui estime la demande recevable ou pas. Selon les certificateurs, cette recevabilité est plus ou moins détaillée, et permet au candidat de mieux apprécier ses possibilités de validation. A l'issue de cette étape, le candidat reçoit une notification de recevabilité qui, s'il répond aux exigences administratives, lui permet de continuer le parcours et d'élaborer son livret de preuves.



L'accompagnement

L'accompagnement du candidat à l'élaboration de son « livret de preuves » et à sa présentation devant le jury démarre dès lors que son dossier de candidature a été accepté par le certificateur (autorité qui délivrera la certification). L'accompagnement des salariés peut être pris en charge par le plan de formation des entreprises, les OPCA, le Fongécif. En Île-de-France, le parcours de VAE pour les demandeurs d'emploi est financé par la Région et Pôle emploi, et mis en œuvre par des organismes d'accompagnement référencés par la Région. Ces aides, regroupées dans le Chéquier unique VAE, prescrit par les conseillers Pôle emploi, incluent la prise en charge de l'accompagnement et des frais annexes, et des modules de formation notamment en cas de validation partielle.



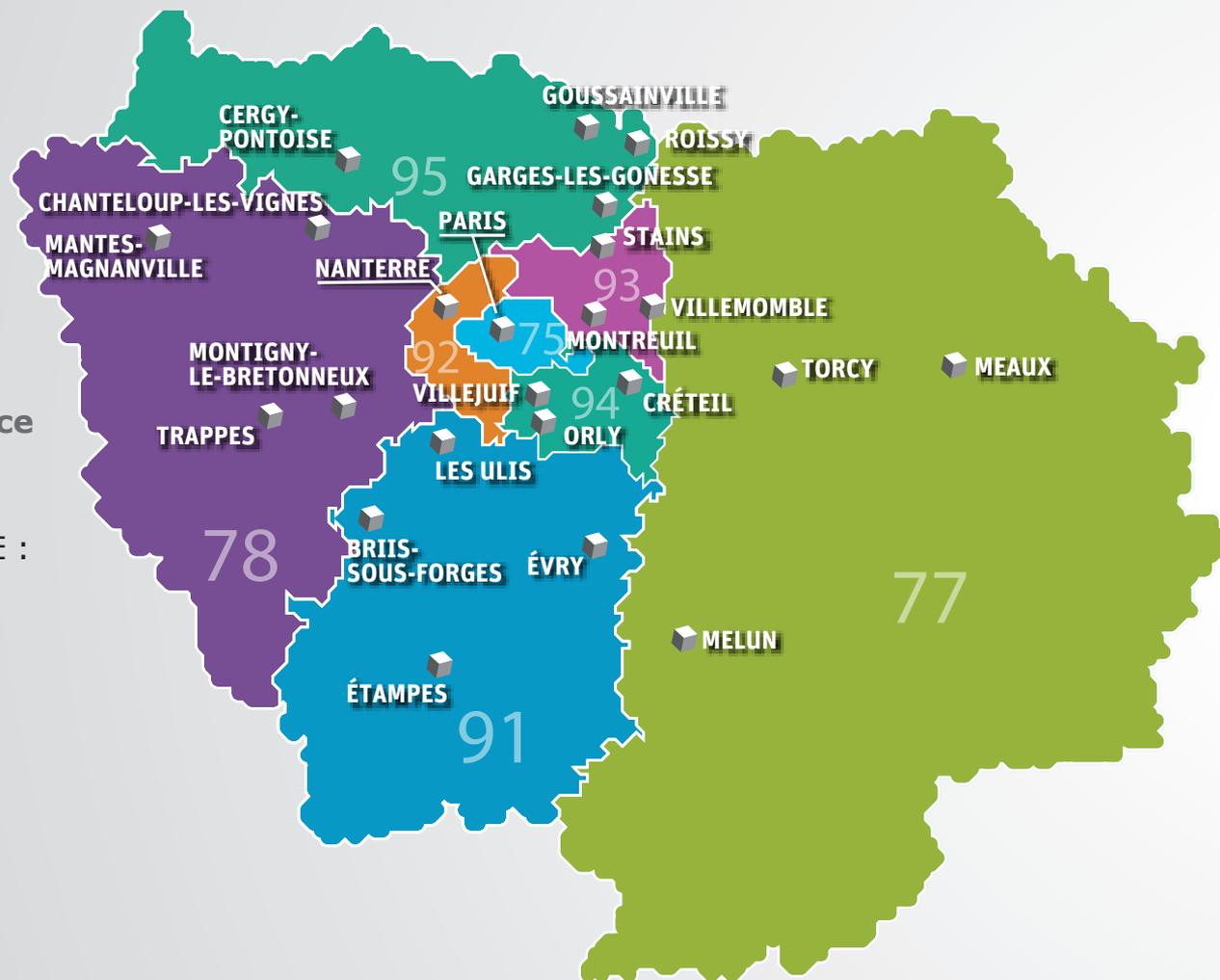
La validation

Epreuve devant le jury où le candidat présente son livret de preuves et démontre que son expérience correspond à la certification visée. La validation se fait sur ce dossier de preuves le plus souvent accompagné d'un entretien, et, pour certaines certifications, par une mise en situation professionnelle (Titres du ministère de l'Emploi).

Glossaire p. 20

**Les antennes
VAE en Ile-de-France
financées par
la Région**

Site régional de la VAE :
www.infovae-idf.com



Les données de l'accueil orientation dans les antennes VAE en 2011

Nombre d'informations délivrées

Près de 25 000 informations ont été délivrées par les antennes VAE en Région Ile-de-France en 2011. Ces informations peuvent être réalisées par les assistantes dans le cadre de l'accueil des personnes à l'antenne ou dans l'un de ses points d'accueil, mais aussi par téléphone, par courriel...

Nombre de personnes reçues en entretien

Si les personnes informées souhaitent approfondir la piste de la VAE, un entretien gratuit leur est proposé par les conseillers des antennes.

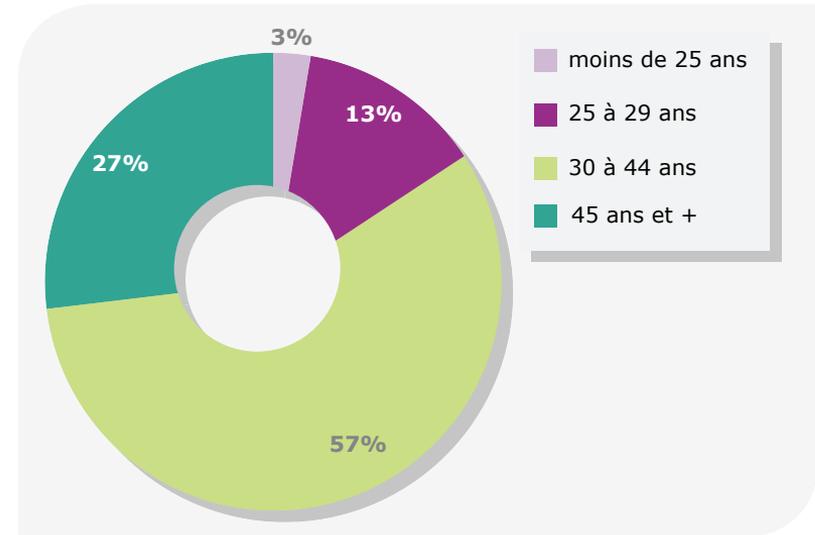
En 2011, 10 091 personnes ont été reçues en entretien (une même personne a pu bénéficier de plusieurs entretiens, si cela s'avérait nécessaire). Ce volume de personnes accueillies est en progression de 4 % par rapport à 2010.

63 % de ces personnes sont des femmes. Cette part est constante sur la période 2009-2011

Répartition par âge

Il faut au minimum trois ans d'expérience professionnelle pour engager une VAE. Comme son nom l'indique, elle permet de faire reconnaître son expérience professionnelle et de la valoriser au travers de l'obtention (partielle ou totale) d'une certification. Ce qui peut expliquer que la classe d'âge des 30-44 ans soit la plus importante en effectif : plus de la moitié des personnes reçues en entretien conseil appartiennent à cette classe d'âge. La classe des 25 à 29 ans représente, elle, 13 % des effectifs. On peut émettre l'hypothèse que la valorisation de l'expérience intervient moins fréquemment en début de vie professionnelle.

Graphique 1 : Répartition par classe d'âge des personnes reçues en entretien en 2011



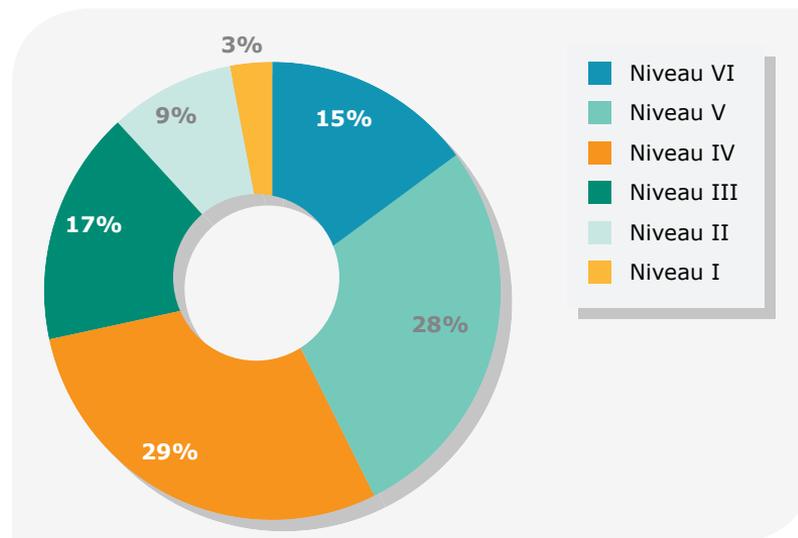
La répartition par classe d'âge n'a pas significativement évolué au cours des trois dernières années.

Répartition par niveau de qualification

Les personnes reçues en entretien conseil ont majoritairement un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) ou de niveau IV (Bac). 15 % du public reçu n'a aucun diplôme professionnel, voire aucun diplôme (le niveau VI correspond à un niveau brevet des collèges ou pas de diplôme). Inversement, 12 % des personnes reçues ont un diplôme de niveau II ou supérieur (Licence ou diplôme supérieur).

La répartition par niveau de diplôme a relativement peu évolué au cours de ces trois dernières années, même si l'on constate une diminution de la part des personnes relevant d'un niveau VI reçues en entretien (15 % en 2011 au lieu de 17 % en 2009). Ajouté au fait qu'il y a eu plus de personnes reçues en 2011 qu'en 2009, la diminution du nombre de personnes de niveau VI est donc plus importante.

Graphique 2 : Répartition par niveau de diplôme des personnes reçues en entretien en 2011



Les femmes reçues en entretien sont un peu plus nombreuses à posséder un diplôme de niveau V ou VI, respectivement 30 % et 16 %.

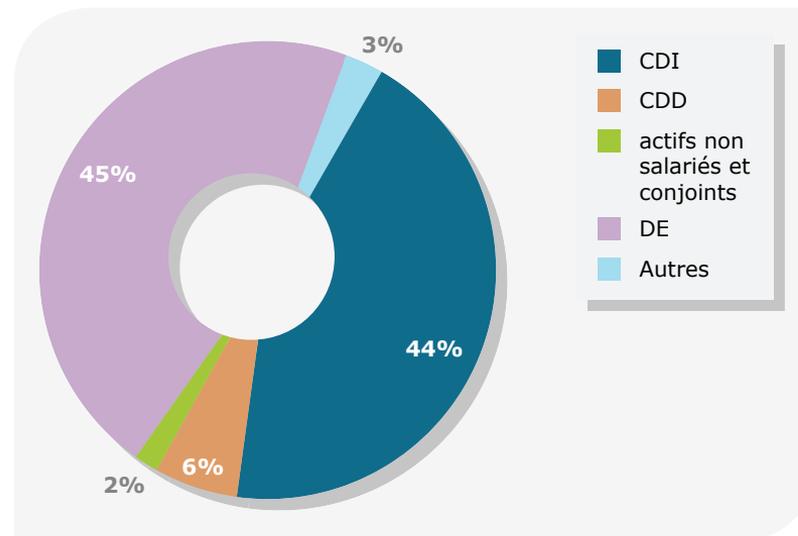
Cela signifie que les hommes qui se présentent ont en moyenne un diplôme plus élevé que les femmes.

Répartition en fonction du statut de la personne

Les personnes reçues en entretien sont majoritairement des personnes en emploi (50 % sont salariées, 45 % sont demandeurs d'emploi).

Une part importante de personnes reçues en entretien est constituée de salariés en contrat à durée indéterminée. La VAE est probablement perçue comme un moyen de faire évoluer sa carrière professionnelle. Les salariés en contrat à durée déterminée constituent 6 % des personnes reçues. Les actifs non-salariés, ou travailleurs indépendants, et leurs conjoints représentent une part des effectifs similaire à celle de la catégorie autres, qui comprend notamment des bénévoles.

Graphique 3 Répartition par statut des personnes reçues en entretien en 2011



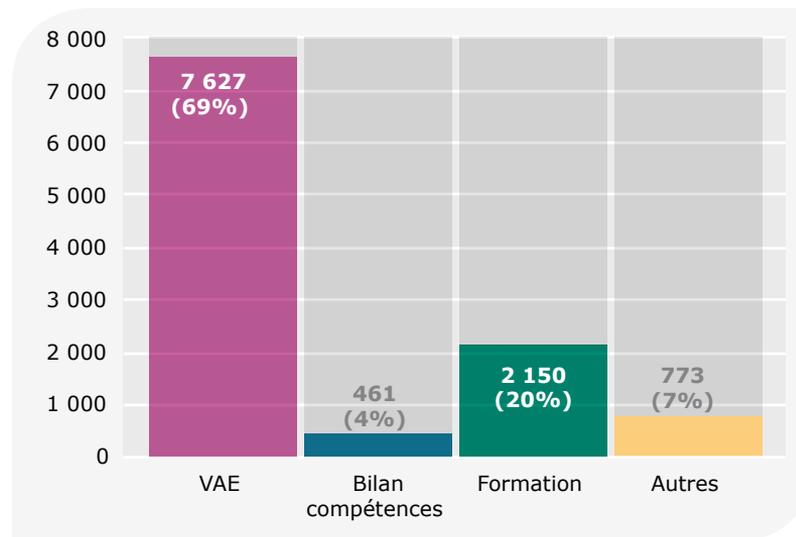
Cette répartition n'a pas significativement évolué entre 2009 et 2011.

Répartition des orientations conseillées aux personnes reçues

(plusieurs orientations possibles pour une même personne)

A l'issue de l'entretien, une grande majorité des personnes reçues sont orientées vers une VAE. Bien qu'en retrait important, l'orientation vers une formation arrive au second plan. Le bilan de compétences représente 4 % des 11 000 orientations conseillées.

Graphique 4 : Orientations conseillées aux personnes reçues en 2011



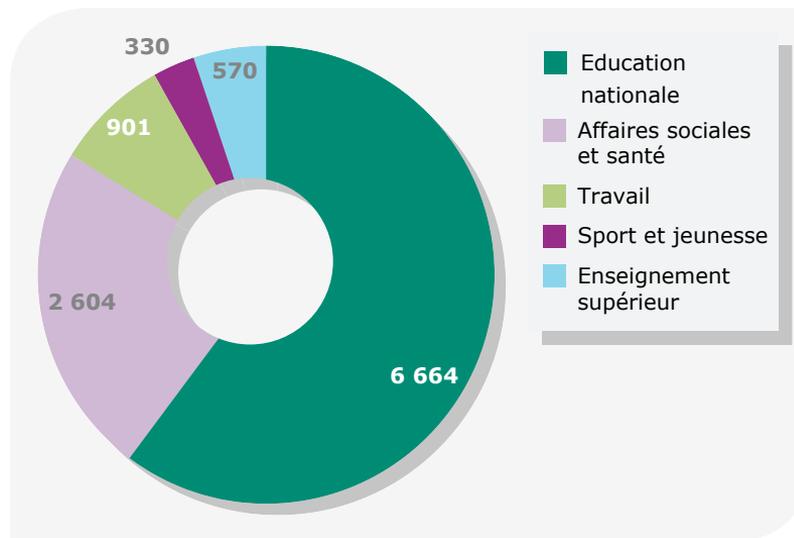
Cette répartition des orientations conseillées n'a pas significativement évolué depuis 2009.

Les données des certificateurs publics en 2011

Les données ici sont partielles. Il manque à notre information quelques certificateurs publics tels que le ministère de la Défense, le ministère de la Culture et de la communication, le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et un certain nombre d'établissements de l'enseignement supérieur¹.

11 069 personnes ont déposé un dossier de demande de VAE déclaré recevable en 2011. 60 % de ces demandes concernent une certification du ministère de l'Education nationale. Le ministère des Affaires sociales et de la santé est le second certificateur en termes de dossiers jugés recevables. Il représente près de 24 % de ceux-ci.

Graphique 5 : Répartition des dossiers recevables par certificateurs



¹ Pour l'année 2011, nous avons obtenu les données de quatre universités (sur 17 en Ile-de-France), du CNAM et du CELSA.

Ministères certificateurs	Nombre de personnes	Part des certificateurs	Hommes	Part des hommes	Femmes	Part des femmes
Education Nationale	6 664	60 %	2 165	32 %	4 499	68 %
Affaires sociales et santé	2 604	24 %	156	6 %	2 448	94 %
Ministère du travail	901	8 %	332	37 %	569	63 %
Sports et jeunesse	330	3 %	218	66 %	112	34 %
Enseignement supérieur	570	5 %	264	46 %	306	54 %
Total	11 069	100 %	3 135	28 %	7 934	72 %

Place des femmes

72 % de ces dossiers déclarés recevables sont portés par des femmes.

Cette part est très variable passant de 94 % pour les certifications relevant de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) pour sa partie cohésion sociale (sanitaire et sociale) à 34 % pour les certifications relevant de jeunesse et sport. Ces différences s'expliquent surtout par les certifications visées : les certifications de la partie sanitaire et sociale concernent des métiers très majoritairement occupés par des femmes (cf. les certifications les plus visées en Ile-de-France - p. 18).

Les dossiers VAE déposés et déclarés recevables pour l'Education Nationale, le ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministère des Affaires sociales et de la santé

Si nous étudions plus spécifiquement les dossiers de VAE déclarés recevables déposés auprès du ministère de l'Education nationale, du ministère du Travail et du ministère des Affaires sociales et de la santé, nous couvrons un total de 10 169 dossiers recevables, pour un total identifié de 11 069, soit 93 %.

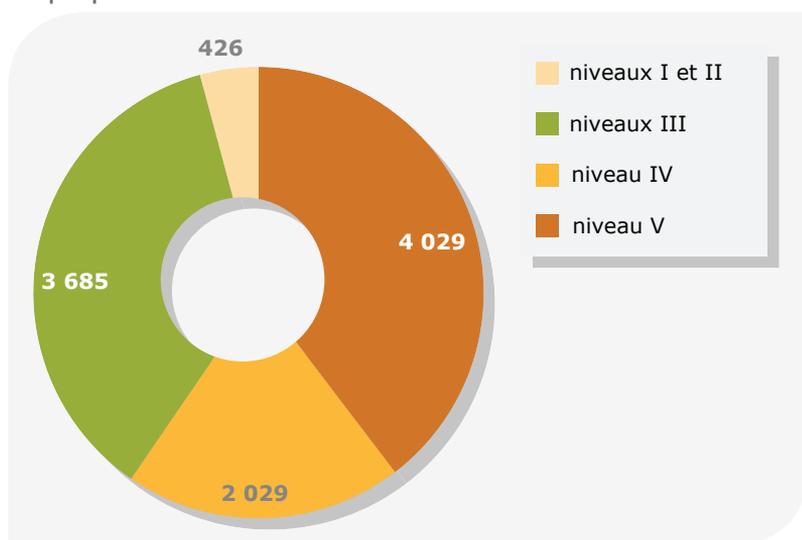
Pour la France entière, hors Jeunesse et Sports, en 2011, 61 123 dossiers recevables ont été déposés. Ainsi, sur 100 dossiers déposés et recevables en France, 17 sont issus d'Ile-de-France.

74 % de ces dossiers sont portés par des femmes (soit 2 points au-dessus de l'ensemble).

Par niveau de certification visé

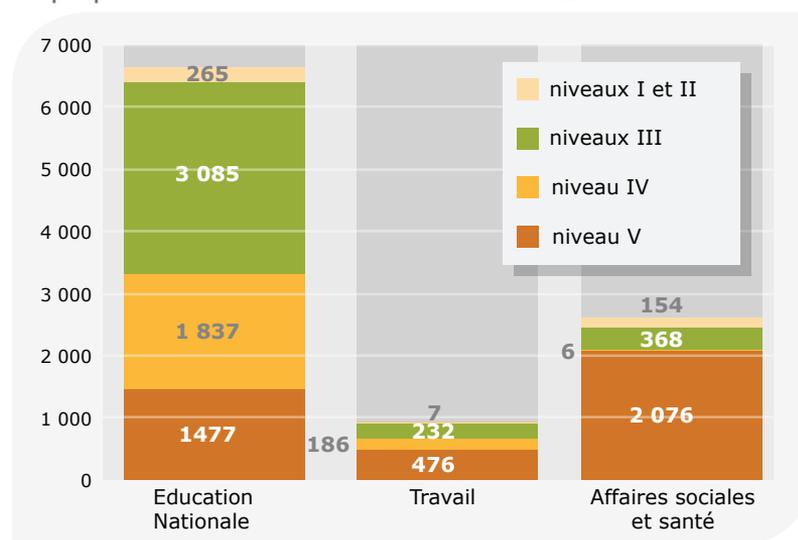
Les dossiers déclarés recevables concernent principalement des certifications de niveau V et III (respectivement 40 % et 36 %). Ces dernières concernent très majoritairement des certifications de l'Education nationale (3 085 sur 3 685).

Graphique 6 : Niveau des certifications visées en VAE



Selon les certificateurs, la répartition par niveau de certification visée est très différente.

Graphique 7 : Niveau de certifications visées en VAE selon le certificateur



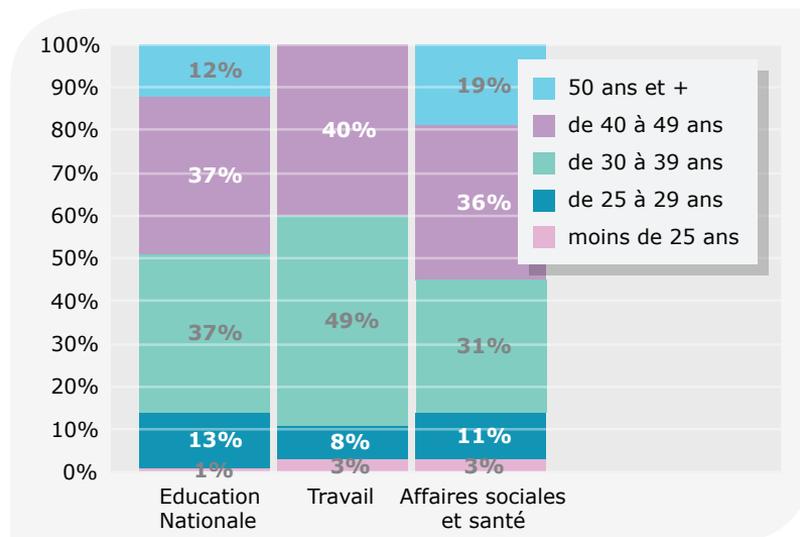
Pour les certifications relevant de la DRJSCS, le niveau des certifications visé est très majoritairement le niveau V (80 %). Pour les certifications relevant du ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la part des certifications de niveau V couvre 53 % des demandes recevables de VAE. Pour les certifications relevant de l'Education nationale, le niveau V représente 22 % des demandes recevables de VAE. Le type de certifications visées permet une fois de plus d'expliquer ces différences entre certificateurs (cf. liste en annexe).

Par tranche d'âge

75 % des personnes portant un dossier déclaré recevable sont âgées de 30 à 49 ans. Cette dominante très forte est présente pour chaque certificateur. En revanche la part des 30-39 ans est sensiblement différente selon les certificateurs variant de 31 % à 49 %.

On notera que des personnes de 50 ans et plus ont engagé des démarches de certifications par la VAE notamment pour les certifications de l'Education nationale et du ministère des Affaires sociales et de la santé (respectivement 12 % et 19 %).

Graphique 8 : Répartition par classe d'âge des personnes ayant déposé un dossier recevable de demande de VAE

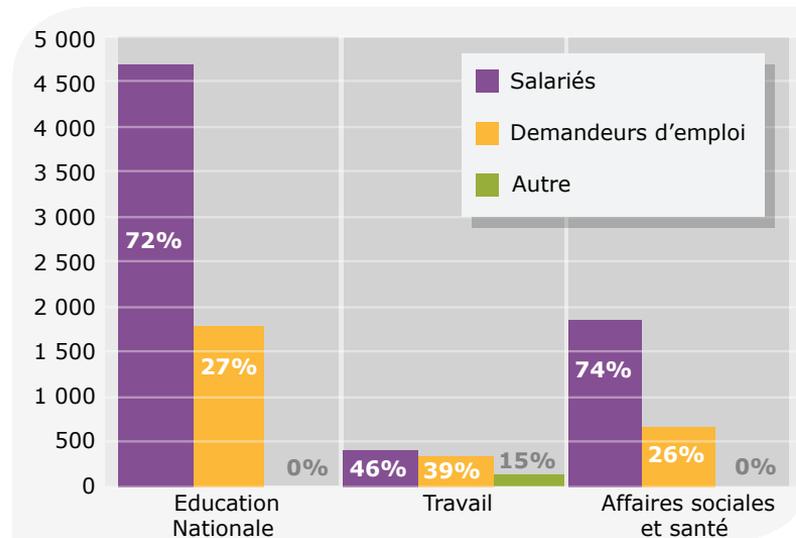


Par statut des personnes

Près de 70 % des dossiers recevables ont été déposés par des salariés. Les dossiers recevables **portés par des demandeurs d'emploi** représentent **28 % des dossiers**.

C'est au ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social que la part des dossiers recevables portés par des demandeurs d'emploi est la plus importante avec 39 %. Ceci peut s'expliquer par les actions spécifiques de promotion et d'accompagnement à la VAE en faveur des demandeurs d'emploi particulièrement mises en œuvre par ce ministère.

Graphique 9 : Répartition par statut des personnes ayant déposé un dossier recevable de demande de VAE



Les certifications les plus visées en Ile-de-France

Certifications visées	Ministère certificateur	Niveau	Nombre de personnes présentées au jury en 2011
Diplôme d'Etat Aide soignant	Affaires sociales et santé	V	1 257
Diplôme d'Etat Auxiliaire de vie sociale	Affaires sociales et santé	V	758
CAP Petite enfance	Education nationale	V	707
Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture	Affaires sociales et santé	V	559
Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé	Education nationale	III	397
Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants	Affaires sociales et santé	III	251
Assistant(e) de vie aux familles	Travail	V	247*
BTS assistant manager	Education nationale	III	218
Bac Pro Secrétariat	Education nationale	IV	187
BTS Comptabilité et gestion des organisations	Education nationale	III	184
Diplôme d'Etat Aide médico-psychologique	Affaires sociales et santé	V	165
BTS management des unités commerciales	Education nationale	III	162
BP Coiffure styliste visagiste	Education nationale	IV	137
Diplôme d'Etat Assistante familiale	Affaires sociales et santé	IV	117
Diplôme d'Etat de Moniteur éducateur	Education nationale	III	115

* Cette donnée correspond au nombre de personnes ayant déposé un dossier déclaré recevable et non au nombre de personnes présentées au jury

Les mots clés de la VAE :

Glossaire

Accompagnement : aide méthodologique proposée au candidat à la VAE pour constituer son dossier auprès du certificateur et préparer l'entretien avec le jury et/ou la mise en situation professionnelle lorsque celle-ci est prévue. Le candidat peut se faire accompagner par la personne ou l'organisme de son choix pourvu que celui-ci ait déposé une déclaration d'activité de formation en Préfecture.

Antennes relais conseil en VAE : dispositif régional d'accueil et d'orientation. Il y a huit antennes régionales sur 20 sites répartis sur tout le territoire. Ouvertes à tous les franciliens.

ASP : agence de services et de paiement.

Certificateur : autorité qui délivre le diplôme et au nom duquel il est délivré. Il y a des certificateurs publics (les ministères) et des certificateurs privés.

Certification : nom générique qui recouvre les diplômes de l'Education nationale et du ministère des Affaires sociales, les titres du ministère du Travail et des autres ministères.

Pour être reconnue comme certification, celle-ci doit être inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

CNCP : commission nationale des certifications professionnelles (voir encadré).

DAVA /CAVA : Dispositif Académique de Validation des Acquis / Centre Académique de Validation des Acquis.

Recevabilité : seconde étape de la VAE (après l'information et l'orientation), la recevabilité est un acte administratif par lequel

l'organisme responsable du diplôme (le «certificateur») examine la candidature, vérifie que les conditions administratives sont remplies et que le diplôme choisi correspond bien aux expériences mises en œuvre. Cette phase de la procédure se fait sur la base de ce qu'on appelle le « livret 1 ». L'acceptation du livret 1 ouvre la voie à l'accompagnement à la VAE et à son financement. ATTENTION, la recevabilité ne signifie pas que l'expérience est validée.

RNCP : répertoire national des certifications professionnelles. (voir encadré p. 22).

VAE ou Validation des acquis de l'expérience : troisième voie d'accès à la certification après la formation initiale ou continue, la validation des acquis de l'expérience permet d'obtenir, sur la base de son expérience professionnelle ou de ses activités, tout ou partie d'une certification à finalité professionnelle dès lors qu'elle est enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Cette expérience, en lien avec la certification visée, est validée par un jury indépendant et incluant des professionnels.

Validation : phase au sein de laquelle le candidat présente et soutient son dossier devant un jury et à l'issue de laquelle il se verra délivrer la certification soit totalement, soit partiellement.

Validation totale / validation partielle : au moment du passage devant le jury celui-ci peut accorder la totalité de la certification ou seulement une partie. Le candidat a cinq ans pour acquérir l'expérience qui lui manque pour compléter sa certification.

Rôle de la CNCP - Commission nationale des certifications professionnelles

Créée en 2002, la CNCP a pour missions :

- De répertorier l'offre de certifications professionnelles (répertoire national des certifications professionnelles),
- D'informer les personnes et les entreprises sur les certifications inscrites au répertoire national et sur les certifications reconnues dans les états membres de l'Union Européenne,
- De veiller à la cohérence, à la complémentarité et au renouvellement des diplômes et des titres ainsi qu'à leur adaptation à l'évolution des qualifications et de l'organisation du travail,
- D'émettre des recommandations à l'attention des institutions délivrant des diplômes, des titres à finalité professionnelle ou des certificats de qualification professionnelle,
- De signaler les éventuelles correspondances totales ou partielles entre les certifications enregistrées dans le répertoire national, ainsi qu'entre ces dernières et d'autres certifications, notamment européennes,

Elle rend un avis public préalablement à l'élaboration et à la création des certifications professionnelles enregistrées de droit dans le répertoire national, réalise l'évaluation publique des certificats de qualification professionnelle,

Elle recense dans un inventaire spécifique les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle.

Elle élabore une nouvelle nomenclature des niveaux de certification en rapport avec les emplois occupés.

Elle contribue aux travaux internationaux sur la transparence des qualifications. A ce titre, elle constitue le point national de coordination dans le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

RNCP - Répertoire national des certifications professionnelles

Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), mis en œuvre par la CNCP, (cf. encadré p. 21) a pour objet de tenir à la disposition des personnes et des entreprises une information constamment à jour sur les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que sur les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles. Il contribue à faciliter l'accès à l'emploi, la gestion des ressources humaines et la mobilité professionnelle. Les certifications enregistrées dans le répertoire sont reconnues sur l'ensemble du territoire national. L'enregistrement dans le répertoire national concerne la seule certification proprement dite.

Sauf exception reposant sur un texte législatif ou réglementaire, toutes les certifications publiées au répertoire national sont accessibles par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Indications méthodologiques

Les certificateurs publics sont nombreux et les données difficile à collecter dans un temps relativement court. Nous avons procédé par phases. Ainsi nous nous sommes concentrés en 2012 /2013 sur :

- les données 2011 de l'accueil orientation dans les antennes relais conseil
- les données 2011 des dossiers déposés chez les certificateurs.

Les données de l'accueil orientation dans les antennes relais conseil sont collectées par la Région.

Les données des dossiers déposés chez les certificateurs sont issues de cinq certificateurs publics retenus dans une première phase. Ces certificateurs sont les plus importants

en nombre de candidats : l'Education nationale (les trois académies), le ministère des Affaires sociales et de la santé, le ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Compte tenu de l'hétérogénéité des données, il a été également décidé de se concentrer sur un petit nombre d'indicateurs pour lesquels toutes les données sont disponibles et homogènes.

Ces chiffres sont à prendre avec prudence, ils ne donnent pas une image complète de la situation de la VAE en IDF. Celle-ci sera affinée en 2014.

Défi métiers

Groupement d'intérêt public ■ 16, avenue Jean Moulin ■ 75014 PARIS

Tél. 01 56 53 32 32 ■ www.defi-metiers.fr

La présente publication a été réalisée par Défi métiers.

Dépôt légal novembre 2013

ISBN : 978-2-9541247-4-2

Conception : Défi métiers

Impression : Edicolor

Photos : Fotolia

© Yuri Arcurs, © Tom Prokop, © kalou1927,
© JanMika, © macmaniac

